

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-34/2023

Date de convocation : 3 juillet 2023

Date d'affichage : 3 juillet 2023

Objet : Don en faveur de la commune de Sédéron (Drôme) suite aux inondations du 4 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Ghislaine BARTHELON - - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Pierre FERRIER - Audrey MORGANTINI - Virginie TARDY - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Séverine CAPOGNA - Annabelle MORILLAS

Procuration : Séverine CAPOGNA à Anne-Lise CALABRIN

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;
Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant les inondations du 4 juin 2023 dans la commune de Sédéron, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Maire propose d'apporter une aide financière pour venir en aide à la commune et ses habitants.

Il est proposé d'accorder une subvention de 100 € à l'association AMBRE SOLUTIONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre, 13 voix pour)

DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'association AMBRE SOLUTION pour une action de solidarité à la mairie de la commune de Sédéron.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 juillet 2023

Pierre COLOMB

